



STATUTS

Article 1^{er} : Dénomination

Il est formé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901. La dénomination de l'association est :

EGALITE PARENTALE

Les statuts de cette association ont été signés le 16 avril 2018.

Article 2 : Objet

- La défense du droit des enfants à être aimés et éduqués par leurs deux parents ;
- La préservation du rôle essentiel de chacun des parents dans la famille, selon un principe d'égalité et de respect ;
- Une évolution des lois et des mentalités visant à l'égalité parentale, calquée sur l'égalité Homme-Femme ;
- L'assistance aux parents et aux enfants en difficulté, ou séparés de façon abusive ;
- La surveillance et l'exigence du respect des engagements internationaux pris par la France en matière de Droits de l'Homme et de l'Enfant.



Article 3 : Actions / Moyens

- Une offre de conseil à distance (par mails et téléphones) aux parents et aux enfants en difficulté, ou séparés de façon abusive ;
- Des rencontres régulières et soutenues avec les élus (maires, députés, sénateurs, ministres...);
- Des rencontres et actions avec des institutions et associations œuvrant autour de la famille (CAF, REAAP, UDAF, associations, université...);
- Une information médiatique régulière via un site internet, les réseaux sociaux et les médias.

Article 4 : Siège

- Le siège social est fixé à la maison des associations, 105 av Aristide Briand 92120 Montrouge.
- Il peut être transféré par simple décision du bureau exécutif

Article 5 : Durée

- La durée de l'Association est illimitée.

Article 6 : Admission

Pour faire partie de l'Association comme membre actif, il faut :

- Remplir et signer une demande d'adhésion ;
- Adhérer aux présents statuts et les faire respecter ;
- Contribuer effectivement aux activités de l'Association ;

La demande d'adhésion est transmise au bureau de l'Association pour acceptation définitive ;
En cas de refus éventuel d'adhésion, le bureau n'a pas à faire connaître ses raisons.



Article 7 : Composition et Membres

L'association se compose :

- De membres actifs, qui versent leur cotisation annuelle ;
- De membres honoraires, nommés par le Bureau exécutif : ils sont dispensés de cotisation, mais ne sont pas éligibles et n'ont pas le droit de vote ;
- De membres bienfaiteurs, qui versent un droit d'entrée ou un don, et une cotisation annuelle ;
- De membres inscrits, qui ne sont plus à jour de cotisation, et ne bénéficient donc plus d'aucun droit ou service de l'Association.

Article 8 : Radiations

La qualité de membre se perd par :

- La démission ;
- Le décès ;
- La radiation prononcée par le Bureau exécutif pour non-paiement de la cotisation ;
- L'exclusion disciplinaire irrévocable ou la radiation pour motif grave prononcée par le Bureau exécutif, l'intéressé ayant été invité à faire valoir ses droits à la défense. Le membre ainsi exclu peut faire appel de la décision devant l'assemblée générale.



Article 9 : Ressources

Les ressources de l'Association comprennent :

- Le montant des droits d'entrée et des cotisations ;
- Les dons et subventions diverses ;
- Les sommes perçues en contrepartie des prestations fournies ;
- Les revenus des biens ou des cessions de biens de l'Association.

Le montant des droits d'entrée et des cotisations est fixé chaque année par le Bureau exécutif. La cotisation annuelle est versée en une fois et doit être réglée dans le mois qui suit la date d'appel. Elle est valable un an à partir de la date de son versement.

Article 10 : Bureau Exécutif

L'Association est dirigée par le Bureau exécutif composé d'un président, un trésorier, un secrétaire et éventuellement un à trois conseillers, tous non rémunérés, élus pour un an par l'assemblée générale. En cas de vacances, le Bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres jusqu'à la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque ou devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Président - E-mail : president@egalite-parentale.com

Contact secrétariat - E-mail : contact@egalite-parentale.com

Trésorier - E-mail : tresorier@egalite-parentale.com

Conseils - E-mail : conseilfamille@egalite-parentale.com



Article 11 : Réunion du Bureau Exécutif

Le Bureau exécutif se réunit une fois par trimestre, ou sur convocation du Président, ou à la demande d'au moins le tiers de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité absolue. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Tout membre du Bureau exécutif qui n'a pas assisté sans excuse à deux réunions consécutives peut être considéré comme démissionnaire de ses fonctions.

Article 12 : Assemblée Générale Ordinaire

Elle comprend les membres de l'Association, mais seuls peuvent prendre part aux votes, les membres actifs et bienfaiteurs à jour du paiement de leur cotisation.

Elle se réunit une fois par an, ou sur convocation du Président ou à la demande du quart plus un des membres actifs et bienfaiteurs. Les membres empêchés pourront se faire représenter par un autre membre de l'Association au moyen d'un pouvoir écrit, dans la limite de cinq pouvoirs par adhérent. L'ordre du jour, réglé par le Bureau exécutif, est indiqué sur les convocations envoyées par le secrétaire général, quinze jours au moins avant la date fixée ; En outre, l'Assemblée Générale ordinaire délibère sur toute question écrite et signée au moins de dix membres cotisants, transmises au secrétariat sept jours au minimum avant la réunion, et portée ainsi à l'ordre du jour définitif. Ne sont traitées lors de l'Assemblée Générale, que les questions inscrites à l'ordre du jour. Il est procédé ensuite au remplacement des membres sortants du Bureau exécutif.

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à main levée, à la majorité des membres présents ou représentés.



Article 13 : Assemblée Générale Extraordinaire

En cas de besoin, le Président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues à l'article 12. Les membres empêchés pourront se faire représenter par un autre membre de l'Association au moyen d'un pouvoir écrit, dans la limite de cinq pouvoirs par adhérents. Elle devra être composée du quart plus un des membres actifs et bienfaiteurs, présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

Article 14 : Vote par correspondance

Exceptionnellement, le Bureau exécutif peut décider de procéder à un vote par correspondance à l'occasion d'une Assemblée générale extraordinaire ou pour recueillir l'opinion individuelle de chaque membre cotisant.

Le texte des résolutions proposées sera transmis à chacun. Les réponses reçues à une date fixée par le Bureau exécutif seront dépouillées en présence de trois scrutateurs minimums. Pour la validité du vote, un quorum peut être décidé par le Bureau exécutif concernant le nombre minimum de réponses à recevoir. Il sera alors spécifié sur le document invitant à ce vote.

Article 15 : Règlement Intérieur

Le Bureau exécutif pourra arrêter le texte d'un règlement intérieur pour préciser les détails de fonctionnement pratique de l'Association et des correspondants locaux et pourra le modifier si besoin.



Article 16 : Modification et Dissolution

Les présents statuts peuvent être modifiés :

- Soit par l'Assemblée générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet sur la proposition du Bureau exécutif ou sur celle du dixième des membres à jour de cotisation ;
- Soit par un vote par correspondance, à la majorité des deux tiers.

La dissolution ne peut être prononcée que par l'assemblée générale, convoquée spécialement à cet effet, et statuant à la majorité des trois quarts des voix des membres présents ou représentés. Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés par l'assemblée générale, et l'actif, s'il y a lieu, sera dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.